



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU RISQUES et NATURE

Arrêté n° 2017-01-1130 en date du 28 SEP. 2017
portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la
gestion de la sécheresse

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L211-3, L211-8, L214-1 et 6, L215-7 et 10;
- VU la circulaire du 4 juillet 2005 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse;
- VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015;
- VU l'arrêté cadre départemental n°2007-01-700 du 4 avril 2007 définissant les seuils de vigilance, d'alerte ou de crise et les mesures attenantes de limitation des usages et de préservation de la ressource en cas de période de sécheresse dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté n°2017-01-1019 du 23 août 2017 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;
- VU la proposition issue de la consultation dématérialisée du comité départemental sécheresse du 14 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la forte décroissance des niveaux des cours d'eau depuis fin mai 2017, en l'absence de pluies significatives depuis le début de l'été et l'installation de conditions estivales durables ;

CONSIDÉRANT les mesures de restrictions prises par arrêté n° DDTM-SEMA-2017-0234 du 20 septembre 2017, par le préfet de l'Aude, classant l'axe réalimenté de l'Aude médiane et aval et le canal du Midi y compris ses annexes (canal de jonction, canal de la Robine) en alerte de niveau 1 ;

CONSIDÉRANT les mesures de restrictions prises par arrêté n° 30-2017-09-07-001 du 7 septembre 2017, par le préfet du Gard, classant le bassin versant du Vidourle en alerte de niveau 2 ;

CONSIDÉRANT que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et portées par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité générale ;

CONSIDÉRANT que les conditions exceptionnelles d'alimentation du canal du midi à partir de l'Aude (absence totale de soutien d'étiage à partir des retenues de Matemale et Puyvalador) justifient la mise en œuvre de dispositions spécifiques afin de permettre à la navigation de se poursuivre,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté concerne les mesures de gestion de l'usage de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de l'Hérault, en déclinaison de l'arrêté cadre n°2007-01-700 du 4 avril 2007 définissant les seuils de vigilance, d'alerte ou de crise et les mesures attenantes de limitation des usages et de préservation de la ressource en cas de période de sécheresse dans le département.

Il remplace l'arrêté n° 2017-01-1019 du 23 août 2017 définissant les niveaux de restriction.

Les mesures de restrictions de l'usage de l'eau du présent arrêté sont **prescrites jusqu'à nouvel ordre et au plus tard jusqu'au 15 octobre 2017.**

Elles seront actualisées ou levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire en fonction du suivi réalisé par la cellule sécheresse dans le cadre de l'application de l'arrêté cadre susvisé.

Les dispositions du présent arrêté **sont immédiatement applicables.**

ARTICLE 2 : SECTEURS CONCERNÉS

| n° | Zones d'alerte sécheresse | Niveau |
|----|--|--------------------|
| 01 | Bassin versant du Vidourle (partic héraultaise) | Alerte de niveau 2 |
| 02 | Bassin versant de l'Étang de l'Or | Vigilance |
| 03 | Bassin versant du Lez et la Mosson (hors axe lez réalimenté) | Alerte de niveau 1 |
| 04 | Axe réalimenté Lez (y compris source sur Lez) | Vigilance |
| 05 | Bassin versant de l'Hérault de l'amont de la confluence avec la Vis à l'amont de la prise d'eau de l'ASA du canal de Gignac | Alerte de niveau 1 |
| 06 | Bassin versant de la Lergue | Alerte de niveau 1 |
| 07 | Bassin versant de l'Hérault de l'ASA du canal de Gignac à l'embouchure (y compris BV de la lagune de Thau) | Vigilance |
| 08 | Bassin versant de l'Orb de la source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe réalimenté Orb | Alerte de niveau 2 |
| 09 | Axe réalimenté Orb du barrage des monts d'Orb à l'embouchure | Vigilance |
| 10 | Bassin versant de l'Orb de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'aval de confluence avec le Vernazobres hors axe réalimenté Orb | Alerte de niveau 2 |
| 11 | Bassin versant de l'Orb de l'aval de la confluence avec le Vernazobres jusqu'à l'embouchure hors axe réalimenté Orb | Alerte de niveau 1 |
| 12 | Bassin versant Agout | Vigilance |
| 13 | Bassin versant de l'Aude aval, Berre et Ricu | Vigilance |
| 14 | Astien | Vigilance |
| 15 | Bassin versant de l'Argent-double | Alerte de niveau 2 |
| 16 | Bassin versant de la Cesse | Vigilance |